



ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(Du 16 août 2021)

Lieu : Chemin de Sorgereux, cadastres de Valangin et Boudevilliers.

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz;

vu la demande de la Ville de Neuchâtel, du 26 mai 2021;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

considérant :

la signalisation routière mise en place à chaque extrémité du Chemin de Sorgereux est en très mauvais état. Dès lors, il y a lieu de modifier la signalisation routière en place actuellement pour permettre sa mise en conformité;

arrête :

Article premier.-

La circulation est interdite aux véhicules à moteur sur le Chemin de Sorgereux à Valangin et Boudevilliers (signaux 2.14 O.S.R. « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs » avec plaques complémentaires : « Excepté : riverains, services publics et exploitations forestières » placés à chaque extrémité de ce chemin).

Art. 2.-

Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure contraire, notamment l'arrêté concernant la circulation routière des communes de Boudevilliers et de Valangin, signé les 07 et 13 mai 1996.

Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté auprès de l'administration communale de Val-de-Ruz ou sur le site internet de la Ville de Neuchâtel, sous : www.neuchatelville.ch.

Art. 4.-

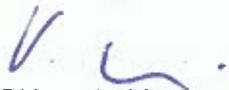
Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 16 août 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NEUCHATEL

La présidente,

Le chancelier,

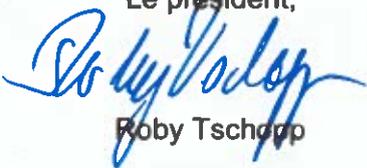

Violaine Blétry-de Montmollin


Daniel Veuve

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VAL-DE-RUZ

Le président,

Le chancelier,


Roby Tschopp


Patrice Godat



Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **- 7 SEP. 2021**

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.